

TRANSMIS LE 04/12/2023
REQU LE 04/12/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 05/12/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RA/LML

ARRETE N°23-667

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Téléthon »

Le samedi 09 décembre 2023 au Gymnase de l'Europe – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 09 novembre 2023, de Monsieur NICOULEAU, Responsable du service des Sports de Franconville-la-Garenne, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Téléthon ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Téléthon » par l'exposant le samedi 09 décembre 2023 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Service des Sports	M. NICOULEAU Claude	25 avenue des Marais – 95130 Franconville-la- Garenne	Pâtisseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur NICOULEAU Claude

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le neuf novembre deux mille vingt-trois.

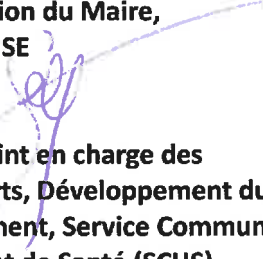
Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Le 9 décembre 2023

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer**ARR23-667SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-04T16-16-31.00 (MI249340524)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231109-ARR23-667SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT " TÉLÉTHON " LE SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023 AU GYMNASÉ DE L'EUROPE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 09/11/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** ARR 23-667 SCHS.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/23 à 16:16

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 04/12/23 à 16:16

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 04/12/23 à 16:23

